

**AIDES LOCA-PASS®
ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Le(s) soussigné(s) atteste(nt) sur l'honneur qu'il n'a (n'ont) :

- ni déposé un autre dossier de demande d'AVANCE et de GARANTIE LOCA-PASS® auprès d'un autre CIL/CCI pour le même logement ;
- ni obtenu une AIDE LOCA-PASS® d'un autre CIL/CCI pour le même logement ;
- ni déposé ou obtenu une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour le même logement.

Il(s) s'engage(nt) à ne pas déposer, pour le même logement, d'autres demandes d'AIDES LOCA-PASS® auprès d'un autre CIL/CCI ou une autre demande d'aide de même nature auprès du FSL et reconnaissent avoir connaissance des dispositions applicables en cas de cumul d'aides rappelées dans l'encadré ci-dessous.

Il(s) certifie(nt) l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît(sent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de la présente AIDE LOCA-PASS® devraient être immédiatement remboursées au (nom du CIL/CCI) sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Le (CIL/CCI) se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Signature(s) (à faire précéder de la mention lu et approuvé, et de la date) :

Bénéficiaire de l'aide

Co-Bénéficiaire de l'aide

DISPOSITIONS RELATIVES AU CUMUL D'AIDES

Le demandeur peut cumuler une GARANTIE LOCA-PASS® avec une autre garantie de même nature accordée par une personne physique ou morale, à l'exception du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La GARANTIE LOCA-PASS® est exclusive du PASS-GRL® ou d'une assurance Garantie des Loyers Impayés (GLI), leur souscription par le bailleur pour le même logement rendant automatiquement caduque la GARANTIE LOCA-PASS® accordée.

Le demandeur ayant déjà obtenu une AVANCE et/ou une GARANTIE LOCA-PASS® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale dès lors qu'il a honoré ses engagements.